

**DELIBERATION N°2021- 109 / CCOG-CP**

**relative à l'Autorisation donnée par le Conseil Communautaire à la Présidente pour la signature de bons de commande permettant d'assurer la continuité des collectes d'ordures ménagères sur la Commune de Maripasoula durant la période de transition entre deux marchés.**

**L'An Deux Mille vingt et un, le lundi huit novembre, à quinze heures, le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni dans le cadre des dispositions de l'Article 2121-17 alinéa 2 du CGCT, à la salle de la Maison Familiale Rurale d'Apatoou, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur DEIE Jules, 1<sup>er</sup> Vice-Président.**

**Conseillers en exercice = 44**

Présents	16
Absents	29
Procurations	03
Votants	19

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le 2 novembre 2021.

**Publié le :**

**PRÉSENTS :**

- M. ADOÏSSI Achille - M. AGOUSSA Migill - M. ALPHONSE François - Mme BARTÉBIN Barbara - M. DEIE Jules - M. EDWIN Moïse - Mme FJEKE Bénédicte - M. IREMEPO Grégory - Mme KWASIBA Emeline - Mme LO-A-TJON Josette - M. RIQUIER Claude - Mme SANTE Adèle - M. SELIER Bernard - Mme SOBAÏMI Marie-Chantal - M. SOEWA Marciano - Mme VOORHUIZEN Sharon.

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :**

- Mme CHARLES Sophie a donné procuration à M. DEIE Jules,  
- M. BENTH Albéric a donné procuration à M. ALPHONSE François.  
- Mme APAGI Jocelyne a donné procuration à M. AGOUSSA Migill

**ABSENTS EXCUSES :**

- Mme APAGI Jocelyne - M. BENTH Albéric - Mme BOURGUIGNON Arène - Mme CHARLES Sophie - M. FERREIRA Jean-Paul - M. GABY Claude

**ABSENTS :**

- M. ADAM Lénaïck - Mme ADELAAR Eseline - Mme AFOEDINI Linda - Mme AGEGLAS Sylviana - M. ANELLI Serge - M. APAYACA Valentin - Mme ASSABAL APOUMAN Liliane - Mme BALLA Simone - M. BOISROND Ferdinand - Mme CHARLES Marie-Hélène - M. CHAUMET Chris - Mme CHEN Célie - M. DOLOUE Winston - M. FATH Gérard - M. LOBI Richard - M. MARTIN Paul - M. PAPAYO Mickle - Mme PINAS Roliane - Mme TELON Sonrisa Sergina - M. THOMAS Frank - M. TOPO Lama - M. YA THOUA

Monsieur DEIE Jules ouvre la séance. Conformément aux dispositions de l'Article 2121-17 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, **Madame SOBAÏMI Marie-Chantal, Conseillère communautaire**, est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.



*Ouest Guyane*  
un territoire, des projets, un avenir

### **Délibération n°2021-109 / CCOG-CP**

**relative à l'Autorisation donnée par le Conseil Communautaire à la Présidente pour la signature de bons de commande permettant d'assurer la continuité des collectes d'ordures ménagères sur la Commune de Maripasoula durant la période de transition entre deux marchés.**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L-5214-1 et suivant ;
- Vu** la loi n°92-125 du 06 février 1992 modifiée, relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** les statuts de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais en vigueur ;

Madame la Présidente expose :

Un marché de collecte des déchets ménagers sur la commune de Maripasoula a été lancé et déclaré sans suite en date du 25 août 2021. Ce marché devait permettre d'assurer les prestations de collecte à partir de la fin du marché 2020-22-PA-ENV (attributaire SAS BIG) qui était arrivé à son terme. Suite à l'avis de la commission MAPA, la Présidente de la CCOG a décidé de relancer le marché dans les meilleurs délais en modifiant le cahier des charges technique. Cette refonte technique exigeant du temps et de l'ingénierie, la CCOG est contrainte de faire des bons de commande hors marché, en attendant l'attribution d'un nouveau marché. Il s'agit en effet de collectes de déchets ménagers dont la réalisation représente un enjeu majeur de santé publique, justifiant de fait son maintien durant cette période entre les deux marchés. Un premier bon de commande a été fait à l'attention de l'entreprise BIG pour le mois de septembre 2021 pour un montant de 21 600 €.

Dans l'attente de l'attribution d'un nouveau marché, il est ainsi proposé au conseil communautaire :

- D'Auto riser la Présidente à signer des bons de commande à l'attention de l'entreprise BIG durant cette période intermédiaire, afin que les factures correspondantes puissent être prises en charges et payées par la Trésorie

Sur ces éléments, il invite les membres à en délibérer.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

**AUTORISE** la Présidente à signer des bons de commande à l'attention de l'entreprise BIG durant cette période intermédiaire, afin que les factures correspondantes puissent être prises en charges et payées par la Trésorerie

VO TE => Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de l'égalité.*